



# Reconstitution et reconstruction

Document de base du 22 juin 2018

## 1. Introduction

Dans ses « Principes pour la conservation du patrimoine culturel bâti en Suisse », la CFMH explique ce qu'elle entend par « reconstitution » et quelle est sa position de principe sur la question. Or, depuis les années 1990, notamment en Allemagne, la reconstitution de monuments détruits polarise de plus en plus souvent l'attention du public et des spécialistes. La CFMH a donc jugé utile de développer dans un document complémentaire le paragraphe des « Principes » consacré à ce sujet. La CFMH tient à préciser la terminologie – c'est à dire définir les mesures de reconstitution – de manière critique pour lui donner un caractère normatif. Les distinctions que cette démarche implique doivent faciliter l'examen de la question et permettre d'affiner l'argumentation. Le présent document s'adresse donc aux spécialistes de la conservation des monuments et des disciplines apparentées, aux autorités, mais aussi aux propriétaires de monuments historiques et autres milieux intéressés.

L'argument des partisans de la reconstitution, selon lesquels, au cours de l'histoire de l'architecture, il y a toujours eu des reconstitutions, est une assertion globale qui ne résiste pas à un examen nuancé. Du fait de l'imprécision de la terminologie elle-même et de confusions surgissant dans les usages de la langue, l'examen de la question tend à être superficiel et par conséquent insuffisant, sans compter le fait que la notion de « reconstitution » est utilisée différemment d'une langue à l'autre. En principe, la prise en considération des éléments importants de la valeur patrimoniale d'un bâtiment, comme son ancienneté ou son authenticité comme témoin de l'histoire, ne plaide pas en faveur des reconstitutions. Celles-ci mettent en danger un élément essentiel de la conservation des monuments, à savoir le rapport du monument à sa substance historique et à son inscription dans un lieu donné.

La Suisse n'a heureusement presque pas connu de destructions durant la Seconde Guerre mondiale. A la différence des pays voisins, elle n'a pas dû faire face au problème de la reconstruction de villes, de villages et d'infrastructures détruits durant la guerre. La

question de la reconstitution ne s'est donc d'abord posée que dans les cas de destructions totales ou partielles provoquées par des incendies ou des catastrophes naturelles. Il est étonnant toutefois de remarquer qu'en Suisse également, après la guerre, de nombreux édifices historiques ont été démolis sans nécessité pour faire place ensuite à des constructions nouvelles inspirées de l'original perdu et souvent adaptées à des besoins nouveaux ; il apparaît donc que la reconstruction implique généralement la destruction de la substance ancienne.

Le présent document fournit en annexe une liste de publications représentant diverses positions sur la question. Outre les « Principes pour la conservation du patrimoine culturel bâti en Suisse », la CFMH considère que les principes faisant autorité sont ceux énoncés au point 2, qui proscrivent la reconstitution telle que définie ci-dessous.

### 2. Définition

« Reconstituer » signifie « restituer, rétablir dans sa forme ». Il faut distinguer les notions de reconstitution, reconstruction, restitution, complément, copie, réparation, etc., même s'il n'est guère possible de tracer des limites nettes entre les situations que décrivent ces termes.

Par **reconstitution**, nous entendons la reproduction de bâtiments et de monuments (en totalité ou en partie), le plus souvent à leur emplacement d'origine, avec leur forme d'origine, leurs éléments de décor, parfois aussi avec leurs matériaux et leurs modes de construction. De telles reconstitutions se fondent en général sur des sources iconographiques et écrites ou sur des modèles typologiques.

A la différence de la langue allemande, on dénomme **reconstruction** le remplacement à neuf de bâtiments qui ont été démolis en raison de considérations purement économiques et reproduits sous une forme similaire, mais parfois avec des changements dans les dimensions et des adaptations de l'infrastructure.

La restitution englobe reconstitution et reconstruction soit la réfection de tout ou partie d'une construction disparue ; cette réfection d'un objet dans son état original est souvent fondée sur des hypothèses dues à des déductions logiques.

Il faut établir une distinction entre de telles constructions à neuf ou reproductions historicisantes et les **mesures de reconstitution prises** en réaction immédiate à une destruction due à une catastrophe. Cela n'implique pas, dans ce cas, que la reconstitution

doive impérativement reproduire les formes et les matériaux des éléments détruits. En règle générale, à la différence des reconstitutions dictées par de purs réflexes nostalgiques, politiques et idéologiques, une telle démarche doit plutôt tenir compte d'exigences pratiques et de considérations émotionnelles d'identification.

Dans le cas de **compléments** apportés à des monuments en partie détruits, la cause et le moment de la destruction sont décisifs et doivent être intégrés dans les réflexions sur l'étendue et le mode de réalisation de l'ajout. Ici aussi, le souhait de restituer un état qui n'existe plus depuis longtemps (ou qui n'a même jamais existé) entrerait dans la catégorie « reconstitution », tandis que le comblement d'une lacune visant à rétablir la fonctionnalité du bâtiment devrait plutôt être considéré comme un complément. Dans un tel cas, il n'est pas impératif que le complément reprenne la forme de l'original, même si cela est parfois souhaitable. C'est l'intégrité de la substance originale qui doit avant tout guider l'intervention.

### **3. Principes**

Dans ses expertises en rapport avec des reconstitutions, la CFMH se fonde sur les principes énoncés ici. Ces principes ne sont pas des recettes valables en toutes circonstances. Ils ont plutôt pour fonction d'apporter des éclaircissements et d'inciter à ce que l'on examine dans chaque cas si les mesures de reconstitution envisagées sont admissibles et, si oui, de quelle manière elles doivent être mises en œuvre. Il importe toujours de considérer qu'il est de la responsabilité de la société de protéger ses monuments historiques et de veiller à leur conservation dans leur intégralité ; or les fragments et les ruines ont eux aussi une importante valeur patrimoniale.

Toute mesure de conservation vise à préserver un monument historique authentique, si possible avec l'intégralité de sa substance matérielle conservée et toutes les traces laissées par le temps. Une reconstitution, au contraire, estompe la différence entre monument historique et objet pseudo-historique en créant l'illusion qu'un monument est reproductible sans difficulté. Par conséquent, la reconstitution n'est pas un acte de conservation de monuments historiques et, du point de vue de la CFMH, doit être exclue pour tous les genres de monuments.

Dans la pratique cependant, et en Suisse également, certaines mesures de reconstitution sont déontologiquement justifiables. Dans ces cas, la reconstitution d'un objet important du patrimoine historique ou de certaines de ses parties dépendra de l'ampleur et de l'importance de l'intervention. Elle se basera en outre sur une

connaissance complète de l'objet et prendra en considération le temps écoulé entre la destruction et la reconstitution. De telles reconstitutions sont envisageables à deux conditions :

- si la mesure est indispensable pour la compréhension du monument et de son contexte.
- si la partie à reconstituer est d'importance secondaire par rapport à l'objet dans son ensemble.

Les réparations effectuées dans le cadre de restaurations à des endroits sujets à l'usure, de même que les compléments, le renouvellement et le remplacement d'éléments de la construction ne sont pas considérés comme des reconstitutions. Les mesures d'entretien de ce genre doivent toujours avoir pour but la conservation de l'authenticité du monument et se conformer aux règles énoncées dans les « Principes pour la conservation du patrimoine culturel bâti en Suisse ». Cette exigence est également applicable aux éléments de construction produits en série ou industriellement et reproductibles.

Les jardins sont des monuments particulièrement vulnérables. Les éléments végétaux, contrairement au bâti, se reproduisent, croissent et meurent. Les jardins sont fortement soumis aux changements imposés par la nature et aux transformations que les hommes peuvent facilement leur faire subir. Reconstituer un jardin, c'est effacer les traces de l'histoire des plantations et de l'aménagement, de la tradition des soins qui y ont été apportés, et de l'histoire de l'objet. Si par manque d'entretien ou à la suite de la dégradation naturelle des matériaux et de la mort des végétaux, un jardin se trouve dans un tel état de ruine ou a tellement perdu de substance qu'il ne laisse plus voir que des vestiges d'aménagement, il faut protéger ces traces au titre de témoins authentiques et les intégrer dans le développement futur du jardin.

Berne, 22 juin 2018

**Commission fédérale des monuments historiques**

Le Président  
Prof Dr Nott Caviezel

La Secrétaire  
Irène Bruneau

### **Bibliographie et informations complémentaires**

Les principes observés dans notre pratique de la conservation des monuments historiques se sont constitués progressivement au cours de plus d'un siècle et sont aujourd'hui largement acceptés dans l'aire culturelle européenne. Au seuil du XX<sup>e</sup> siècle, le débat sur la reconstitution du château de Heidelberg – moment d'une rupture épistémologique décisive – a inauguré une nouvelle ère qui allait résolument tourner le dos à la conservation des monuments telle qu'elle se pratiquait encore dans la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle et qui n'hésitait pas à « purifier » et à reconstituer. Depuis lors, l'idée selon laquelle les reconstitutions n'ont pas de qualités patrimoniales et qu'il convient par conséquent de s'en abstenir dans la mesure du possible est devenue un principe solidement établi de la théorie de la conservation des monuments.

Pourtant, de fréquents débats et de nombreuses déclarations montrent combien la question continue à préoccuper l'opinion publique, les responsables politiques et les spécialistes. A tel point qu'il n'est pas possible, dans ce cadre restreint, de donner un aperçu complet de la controverse. Les « Dix thèses sur la reconstruction des monuments détruits » énoncées en 1992 par Jörg Träger et la réplique de Georg Mörsch, la même année, ont donné des réponses contradictoires aux principales questions qui intéressent aujourd'hui encore la conservation des monuments. Le symposium tenu en 2008 à Zurich sous le titre « Das Prinzip Rekonstruktion » et l'exposition de Munich en 2010, « Geschichte der Rekonstruktion. Konstruktion der Geschichte » ont animé les discussions. Des reconstitutions spectaculaires, comme celle de la Frauenkirche de Dresde (2005), des châteaux de Braunschweig (2007), Potsdam (2014) et Berlin (en cours), et tout récemment encore la décision de reconstruire l'Académie d'architecture de Schinkel à Berlin ou la tour de l'abbatiale de Saint-Denis disparue en 1847 montrent comment la reconstitution d'édifices totalement disparus du paysage durant de très nombreuses années regagne du terrain, justifiée de diverses manières, en se faisant passer pour un acte de conservation des monuments historiques.

Françoise Bercé (éd.), *Achèvement, restitution et reconstruction*, Centre des Monuments Nationaux, (Monumental 2010, 1), Paris 2010.

Michael Braum und Ursula Baus (Hrsg.), *Rekonstruktion in Deutschland. Positionen zu einem umstrittenen Thema*, Basel, Boston, Berlin 2009.

*Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites* (Charte de Venise 1964).

*Der Garten. Ein Ort des Wandels. Perspektiven für die Denkmalpflege*, éd. par Erik A. de Jong, Erika Schmidt, Brigitt Sigel, Zurich 2006.

Uta Hassler, ««Konstruktion von Geschichte» und Reproduzierbarkeit. Überlegungen zur Geschichte der Rekonstruktion», in: *Das Prinzip Rekonstruktion*, Uta Hassler, Winfried Nerdinger (éd.), Zürich 2010, pp. 8–11.

Georg Mörsch, «Grundsätzliche Leitvorstellungen, Methoden und Begriffe der Denkmalpflege», in: Georg Mörsch, *Aufgeklärter Widerstand. Das Denkmal als Frage und Aufgabe*, Basel/Boston/Berlin 1989, pp. 115–142, (publié pour la première fois dans: Eberl/Gebessler (éd.), *Schutz und Pflege von Baudenkmalern in der BRD*, Köln 1980).

## Reconstitution et reconstruction

Georg Mörsch, «Rekonstruktion zerstört», in: Georg Mörsch, *Denkmalverständnis. Vorträge und Aufsätze 1990–2002*, Zürich 2004, pp. 63–74.

Winfried Nerdinger und Uta Hassler (éd.), *Geschichte der Rekonstruktion. Konstruktion der Geschichte*, München 2010.

*Patrimonium, Denkmalpflege und archäologische Bauforschung in der Schweiz = conservation et archéologie des monuments en suisse = conservazione e archeologia dei monumenti in Svizzera 1950–2000*, éd. par l'Office fédéral de la culture, section Patrimoine culturel et monuments historiques, Zurich 2010, en particulier les contributions Dave Lüthi, pp. 379–467, de André Meyer, pp. 183–246, 544–606, et de Patrizio Pedrioli, pp. 607–684.

Michael Petzet, «Kopie, Rekonstruktion und Wiederaufbau», in: *Denkmalpflege. Internationale Grundsätze in Theorie und Praxis, Monumenta II*, ICOMOS Deutschland, Luxemburg, Österreich, Schweiz (éd.), Berlin 2013, pp. 175–179, (publié pour la première fois dans: *Jahrbuch der bayerischen Denkmalpflege*, München, Berlin 1988, pp. 26–31).

Michael Petzet, «Rekonstruktion als denkmalpflegerische Aufgabe», in: *Denkmalpflege. Internationale Grundsätze in Theorie und Praxis, Monumenta II*, ICOMOS Deutschland, Luxemburg, Österreich, Schweiz, Berlin 2013, pp. 225–228, (publié pour la première fois dans: *Bau und Raum / Building and Space*, *Jahrbuch 2007/08*, Hamburg 2008, pp. 26–31).

*Principes pour la conservation du patrimoine culturel bâti en Suisse*, éd. par la Commission fédérale des monuments historiques, Zurich 2007, [<http://vdf.ch/leitsatze-zur-denkmalpflege-in-der-schweiz-1597068686.html>].

Johannes Stoffler, *Lebendiges Gartenerbe. Leitfaden für die Besitzer historischer Gärten und Parks*, Kantonale Denkmalpflege Basel-Landschaft (éd.), Liestal 2009.

Jörg Träger, «Zehn Thesen zum Wiederaufbau zerstörter Architektur», in: *Kunstchronik*, 12, 1992, pp. 629–633. – Georg Mörsch, «Zu den zehn Thesen zum Wiederaufbau zerstörter Architektur», in: *Kunstchronik*, 12, 1992, pp. 634–638.

Adrian von Buttlar et al., *Denkmalpflege statt Attrappenkult. Gegen die Rekonstruktion von Baudenkmalern. Eine Anthologie*, (Bauwelt Fundamente 146), Basel 2011.